

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER  
DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 février à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

**Étaient présents :**

Monsieur Dominique CHANTOIN, Président ;  
Messieurs Yan BALAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis GIBIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-Pierre BRUNET, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Fabien GABORIT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président ;  
Messieurs Jacques BOBIN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Conseillers communautaires ;  
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Cindy PALVADEAU, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

**Excusés ayant donné procuration :**

Cyril PETRARU à Fabien GABORIT, Sabrina PRUDHOMME à Dominique CHANTOIN, Jessica TESSIER à Philippe GAUTIER.

**Absent/Excusé :**

Sébastien COUILLON.

**Participaient également à la séance :**

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Magali VIOLEAU, Directrice de Cabinet, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

-----  
Monsieur Yan BALAT a été élu secrétaire de séance  
-----

*Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.*

*Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2021**

***Le procès-verbal du 16 décembre 2021 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.***

**1) FINANCES Rapporteur : Dominique CHANTOIN**

**1.1) Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration par le budget annexe La Piscine au budget principal**

Le budget annexe La Piscine regroupe toutes les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'établissement.

Les différents services généraux de la Communauté de Communes interviennent dans l'organisation de La Piscine et sont payés initialement sur le budget principal. Ils doivent faire l'objet d'un remboursement par le budget annexe.

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes :

Services	Temps passé en ETP
Finances	30 %
Ressources humaines	15 %
Commande publique	5 %
NTIC	5 %
Bâtiment	10 %

Ce remboursement sera opéré intégralement en fin d'exercice.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration général du budget annexe La Piscine au budget principal.

## 2) **ASSOCIATIONS** Rapporteur : Louis GIBIER

### 2.1) Attribution d'une subvention à l'Association « Les Sciences et Nous » pour l'année 2022

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11* » ;

Il est précisé que l'examen des dossiers de demandes de subventions par les Commissions « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques » et « In extenso », pour les dossiers concernés par le Guichet unique, se fait en mars, le Conseil communautaire se prononçant sur ces propositions en avril.

Toutefois, l'association organisant le Festival des Sciences en avril, elle a sollicité un examen de sa demande dès le mois de février afin de pouvoir confirmer les prestations, notamment auprès des différents intervenants. Une réponse favorable a été donnée.

La prochaine édition, intitulée « A l'école de la nature », se tiendra du 21 au 27 avril 2022, pendant les vacances scolaires.

Sont envisagées :

- des conférences, des soirées et après-midis pour présenter ce qu'est le biomimétisme ;
- une intervention du responsable du CEEBIOS (Centre d'études & d'expertises en biomimétisme) ;
- des expositions présentant des exemples d'activités humaines fondées sur le biomimétisme ;
- une animation pour les enfants, sous forme d'un jeu de bataille sur la nature, pour découvrir et protéger la biodiversité par deux chercheuses du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- l'animation décrite ci-dessus et la projection d'un film sur le plastique dans les mers et océans auprès des collégiens des deux établissements insulaires.

Les entrées seront libres et gratuites.

Une quarantaine de bénévoles sera mobilisée pour cet événement (communication, accueil et encadrement du public, accueil des personnalités invitées).

Il est demandé une subvention de 14 000 € auprès de la Communauté de Communes, pour un budget prévisionnel de 19 550 €. Il est escompté une participation de la Fête de la Science (250 €), du Conseil départemental (2 000 €), des Communes de L'Epine, La Guérinière et Barbâtre (300 €). Les recettes seront complétées par les cotisations (3 000 €). La Commune de Noirmoutier en l'île accueille le festival et met à la disposition de l'association le centre culturel « Les Salorges » ainsi que du matériel.

Considérant qu'au titre de ses compétences supplémentaires inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires.* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association « Les Sciences et Nous », le 23 décembre 2021 ;

Considérant le programme de la prochaine édition du Festival des Sciences, intitulée « A l'école de la nature »,

Considérant l'avis de la Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques », réunie le 10 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 12 000 € pour l'année 2022.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Il sera notamment prévu le versement d'un acompte de 5 000 € à la signature de ladite convention, le solde de la subvention interviendra sur présentation des pièces justificatives payées fournies par l'Association aux services de la Communauté de Communes et après vérification.

*Monsieur Louis GIBIER indique que la Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques » s'est prononcée favorablement sur ce soutien ; le programme proposé est très intéressant et la manifestation, pendant les vacances de Pâques.*

*Il précise que les communes n'ont pas, à ce jour, voté leurs subventions.*

*Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur le changement de date de ce festival, qui se tient habituellement sur les vacances de la Toussaint.*

*Monsieur Louis GIBIER ne peut répondre à cette question.*

*Madame Béatrice DUPUY demande si cette modification de date est définitive.*

*Pour Monsieur Louis GIBIER, cela ne l'est pas nécessairement ; l'association appréciera en fonction des retours sur cette organisation en avril.*

*Madame Béatrice DUPUY s'étonne que la ville de Noirmoutier en l'île ne participe pas financièrement à cette manifestation.*

*Monsieur Louis GIBIER rappelle que la ville de Noirmoutier en l'île accueille la manifestation et que cela représente un montant important (mise à disposition du centre culturel « Les Salorges », de matériel...). Ce soutien est désormais valorisé.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association « Les Sciences et Nous » pour l'organisation du Festival des Sciences « A l'école de la nature », programmé du 21 au 27 avril 2022.

### **3) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS**

#### **3.1) Système d'endiguement : acquisition des ouvrages de défense face à la mer, à l'euro symbolique**

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a déposé le 28 juin dernier auprès du Préfet de la Vendée, un dossier de demande d'autorisation pour deux systèmes d'endiguement sur le territoire. Ce projet vise à déclarer les ouvrages en vue de la prévention contre les submersions marines.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit s'assurer de l'accès au foncier inclus dans le système d'endiguement, afin de pouvoir assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les submersions, réaliser des ouvrages complémentaires, effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des submersions, maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, et entretenir les berges des étiers.

Depuis les années 1980, la politique d'acquisition des ouvrages de protections face à la mer à l'euro symbolique a permis à la collectivité d'être majoritairement propriétaire. Pour le reste du linéaire, partagé entre plus de 400 propriétaires sur des petites parcelles, une démarche progressive est mise en place. Il s'agit soit de proposer l'acquisition par la Communauté de Communes, soit de conclure une convention amiable. Pour cela, la Communauté de Communes se fait accompagner par un cabinet

expert (Géofit Expert) pour mener ce type de démarche auprès des propriétaires. Les dossiers ont été présentés aux membres de la Commission réunis le 7 octobre 2021.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre a validé le lancement des démarches nécessaires à la mise en place d'une servitude d'utilité publique sur le périmètre défini utile au système d'endiguement, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement instauré par la loi dite « MAPTAM ».

Préalablement à l'application de la servitude, la Communauté de Communes a mis en place une information auprès des propriétaires de parcelles de digues afin de leur proposer une démarche amiable. Cela passera soit par la mise en place de convention, soit par la proposition d'acquisition.

Pour ce qui concerne l'acquisition, la Communauté de Communes, précédée par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), pratique depuis les années 1980, comme précédemment évoqué, un tarif équivalent à l'euro symbolique (un franc symbolique à l'origine). Cela va dans le sens de la mission d'utilité publique qu'assure la Communauté de Communes en reprenant à sa charge le confortement, la réhausse et l'entretien des ouvrages de protection collectifs.

Le Conseil communautaire dans la démarche actuelle est appelé à confirmer ce tarif d'acquisition.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- confirme le tarif d'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la défense face à la mer, et incluses dans le système d'endiguement à l'euro symbolique.

**4) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Yan BALAT**

**4.1) Soutien à l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier pour la période triennale 2022/2024**

L'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier créée en 1994 regroupe aujourd'hui les quatre coopératives insulaires (saliculture, conchyliculture, pêche et agriculture). L'association a pour objectif d'assurer la promotion des productions primaires de l'île par la mutualisation des moyens.

Il est rappelé au Conseil communautaire que, par délibération en date du 7 février 2019, la Communauté de Communes accordait un soutien financier de 153 000 € pour la période de 2019 à 2021 à l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier afin de la soutenir dans son projet de labellisation Label Rouge. La Région participait également au financement du projet sur la même période pour un montant de 87 500 €.

Pour ce nouveau projet triennal de 2022 à 2024, l'association souhaite poursuivre les projets de labellisation en cours, à savoir le Label Rouge et l'Indication Géographique Protégée pour l'huitre de Noirmoutier, l'obtention d'un label rouge pour la fleur de sel ainsi que la reconnaissance du label Agriculture Biologique de l'ensemble de la production de sel.

Au vu du bilan de la dernière convention et de l'intérêt de soutenir les projets et actions de l'association pour les 3 années à venir, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler ce partenariat à hauteur de 185 000 € pour 3 ans, soit 2022 à 2024 avec les versements annuels prévisionnels suivants :

- 60 000 € en 2022
- 60 000 € en 2023
- 65 000 € en 2024

Il est précisé que la Région des Pays de la Loire a été sollicitée en parallèle pour un soutien à hauteur de 110 550 € sur 3 ans.

Une convention d'aide sera établie entre les deux structures.

La Commission « Economie, Emploi, Développement touristique et Promotion du territoire, NTIC » du 17 février 2022 a émis un avis favorable pour un soutien de 185 000 € sur 3 ans.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de soutenir l'Association Les Saveurs de l'Île de Noirmoutier pour un programme d'aide sur 3 ans, de 2022 à 2024, sur la base d'un montant global de 185 000 €.

#### **4.2) Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire – Délégation Vendée pour 2022/2024**

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'une convention est conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire (CMAR) - Délégation Vendée, chaque année depuis 2006.

La convention dernièrement signée ayant pris fin le 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2021, la convention de partenariat prévoyait un budget de 25 518 € dont 21 373 € pris en charge par la Communauté de Communes. L'année 2021 marquée par la crise sanitaire a enregistré un bilan de 3 135 € d'actions réalisées dont 2 508 € pris en charge par l'intercommunalité.

Un nouveau projet de convention 2022/2024 est proposé ci-joint. Les actions proposées sont variées et répondent à 3 enjeux :

- accompagner l'implantation d'activités et d'entreprises dans un environnement en mutation,
- engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales,
- animer le territoire autour de projets initiés par et pour le territoire.

Le plan de financement prévisionnel figurant dans le projet de convention intègre une répartition de financement entre la CMAR et la Communauté de Communes. Le budget prévisionnel annuel relatif à la mise en œuvre des actions s'élève à 17 820 €. La Communauté de Communes participerait au financement des actions à hauteur de 14 804 €, le solde étant financé par la CMAR.

La Commission "Economie, Emploi, Développement et Promotion touristique et NTIC" s'est réunie le 17 février 2022 sur ce point.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide le renouvellement et les conditions financières du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire - Délégation Vendée, par le biais d'une nouvelle convention à intervenir pour 2022/2024.

#### **4.3) Demande de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment MT 8 Parc des Mandeliers**

Dans le cadre de sa compétence statutaire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Communauté de Communes est compétente pour assurer la gestion de 4 zones d'activités économiques sur l'île de Noirmoutier : les Mandeliers, situés sur la commune de La Guérinière, la Basse Salaisière et la Salorge, situées sur la commune de Noirmoutier en l'île et la Gaudinière, sur la commune de Barbâtre.

Créée en 1977 et d'une superficie d'environ 24 ha (dont 6 ha de surface commerciale), la zone d'activités des Mandeliers a vocation à accueillir tout type d'activités économiques (commerciales, artisanales, touristiques et techniques).

En termes de dynamisme, le parc est très attractif en raison de son emplacement au cœur de l'île. Au total, ce ne sont pas moins de 70 entreprises qui sont présentes sur ce parc.

Par délibération n°2021\_075\_D\_ECO en date du 3 juin 2021, la Communauté de Communes faisait l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AN 64 sis 8 rue de Tranchard sur la Zone d'Activités Économique des Mandeliers à La Guérinière.

L'ensemble immobilier comprend un terrain de 2 890 m<sup>2</sup> sur lequel un bâtiment de 850 m<sup>2</sup> est construit. Il est précisé que ce bien est classé en secteur UI au PLU, qui se caractérise en une zone destinée à l'accueil d'activités économiques : artisanales commerciales et industrielles, tertiaire ou de service ou nécessaire aux services publics.

Le bâtiment de 850m<sup>2</sup> a comme projet d'être divisé en 3 modules destinés à la location pour les entreprises de l'île :

- 1) 1 module de 300m<sup>2</sup> ; appelé module 1
- 2) 1 module de 400m<sup>2</sup> ; appelé module 2
- 3) 1 module de 150m<sup>2</sup> ; appelé module 3

Afin de réhabiliter ces locaux voici les travaux nécessaires :

- la viabilisation des modules 2 et 3 (le module 1 étant déjà viabilisé),
- la création de deux portes sectionnelles sur la façade nord du bâtiment pour accéder au module 2 et 3,
- le cloisonnement à l'intérieur du bâtiment, il serait nécessaire de construire deux cloisons pour le module 2 et 3,
- par ailleurs, à l'intérieur du module 3, des cloisonnements supplémentaires seront nécessaires dans le cadre d'une création de bureau ou sanitaire,
- une remise aux normes PMR des accès existants,
- la création d'une voie d'accès en lien avec la parcelle AN 175 (propriété de la communauté de communes) à proximité immédiate de la parcelle AN 64, pour permettre un accès à l'ensemble du terrain et un accès poids lourd.

Les travaux devraient débiter 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour une durée d'environ 6 mois.  
Une maîtrise d'œuvre devrait être lancée début 2022 pour réaliser les aménagements intérieurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Aménagement intérieur	75 000,00 €	Subvention Préfecture	57 000,00 €	30,00 %
Voirie d'accès	100 000,00 €	Sous-total	57 000,00 €	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	Autofinancement	133 000,00 €	70,00 %
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	133 000,00 €	70,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La Commission "Économie, Emploi, Développement et Promotion Touristique du Territoire, NTIC" réunie le 17 février 2022 a émis un avis favorable à cette demande. Il est donc proposé aux élus communautaires de solliciter une subvention auprès de l'État.

*Madame Muriel COUILLON souhaite remercier la Communauté de Communes pour cette action en faveur des actifs de l'île. Néanmoins, elle regrette qu'il ne soit pas précisé dans le projet de délibération que ces bâtiments ne doivent pas être utilisés pour du stockage.*

*Le Président signale que cela sera inscrit dans un futur règlement.*

*Madame Muriel COUILLON en prend note et remercie le Président.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter auprès de l'État une subvention.

#### 4.4) **Demande de subventions dans le cadre du projet de déconstruction d'une friche industrielle et la reconstruction d'ateliers à vocation économique sur la zone des Mandeliers à la Guérinière (MT 12)**

Dans le cadre de sa compétence statutaire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Communauté de Communes est compétente pour assurer la gestion de 4 zones d'activités économiques sur l'île de Noirmoutier : les Mandeliers, situés sur la commune de La Guérinière, la Basse Salaisière et la Salorge, situées sur la commune de Noirmoutier en l'île et la Gaudinière, sur la commune

de Barbâtre.

Créée en 1977 et d'une superficie d'environ 24 ha (dont 6 ha de surface commerciale), la zone d'activités des Mandeliers a vocation à accueillir tout type d'activités économiques (commerciales, artisanales, touristiques et techniques):

En termes de dynamisme, le parc est très attractif en raison de son emplacement au cœur de l'île. Au total, ce ne sont pas moins de 70 entreprises qui sont présentes sur ce parc.

Par délibération n°2021\_075\_D\_ECO en date du 3 juin 2021, la Communauté de Communes faisait l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AN 64 sis 8 rue de Tranchard sur la Zone d'Activités Économique des Mandeliers à La Guérinière.

Afin de compléter son offre immobilière et compte tenu de la rareté du foncier à vocation économique, la Communauté de Communes a validé, par délibération du 25 avril 2019, l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AN 61, situé 12 rue de Tranchard, sur la commune de La Guérinière.

Cet ensemble immobilier, d'une surface de 1 139 m<sup>2</sup>, comporte un bâtiment en friche de 853 m<sup>2</sup>. La Communauté de Communes souhaiterait mettre à disposition sur cette parcelle de nouveaux bâtiments économiques.

Les 2 phases du projet sont :

- La déconstruction du bien actuel, datant de 1996, et qui a subi différentes extensions jusqu'en 2000 pour aboutir au local tel qu'il est aujourd'hui. D'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> au sol sur une parcelle de 1 139 m<sup>2</sup>, il est mal agencé et difficilement compatible avec la destination projetée.
- La reconstruction d'un bâtiment comportant 4 à 5 modules de différentes tailles allant de 73 à 190 m<sup>2</sup>. Cette construction devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Ces modules destinés à accueillir prioritairement des activités artisanales, devront globalement comprendre un espace atelier, un espace tertiaire et des sanitaires conformes aux réglementations en vigueur (code du travail). Chaque module disposera de ses propres raccordements (eau, électricité, téléphonie, assainissement).

Ce nouveau bâtiment aura un impact environnemental le plus limité possible. La Communauté de Communes veillera à l'exemplarité et à la sobriété du chantier (matériaux et déchets) dans l'objectif de réduire son impact carbone, en valorisant les clauses environnementales dans le marché public. Ce projet impliquera également la mise en place de système permettant l'utilisation d'énergies renouvelables à savoir l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce projet implique les travaux suivants :

- la déconstruction du bâtiment datant de 1996,
- la construction des ateliers relais à vocations économiques, impliquant notamment l'installation d'une toiture en bac acier sur laquelle seront apposés des panneaux photovoltaïques,
- la création de voirie d'accès et de parking,
- la création d'espaces verts pour arborer la devanture du bâtiment.

Les travaux devraient démarrer au deuxième semestre 2022, pour une durée estimée de 10 mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
démolition	38 000,00 €	Subvention Préfecture	346 432,20 €	30,00 %
gros œuvre	350 000,00 €			
charpente	108 000,00 €			
bloc toiture	230 000,00 €			
aménagement intérieur (cloisonnement, menuiserie intérieure, ...)	82 000,00 €			
Electricité/plomberie	115 000,00 €			
Aménagements extérieurs	73 000,00 €	Sous-total	346 432,20 €	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	72 000,00 €	Emprunt		
contrôles	6 774,00 €	Autofinancement	808 341,80 €	70,00 %
divers et imprévus	80 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	808 341,80 €	70,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>1 154 774,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 154 774,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La Commission "Économie, Emploi, Développement et Promotion Touristique du Territoire, NTIC" réunie le 17 février 2022 a émis un avis favorable à cette demande. Il est donc proposé aux élus communautaires de solliciter une subvention auprès de l'État.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter une subvention auprès de l'État.

## 5) **SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT** Rapporteur : Jean-Pierre BRUNET

### 5.1) **Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique : Adoption du règlement des aides**

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

Le marché d'animation de cette plateforme a été confié à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et L'Énergie de la Vendée (ADILE 85).

Ce dispositif est financé par deux partenaires principaux :

- la Région des Pays de la Loire, à deux titres : en tant que porteur du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) et sur ses fonds propres pour l'amorçage des PTRE ;
- le SyDEV.

L'aide versée par le SyDEV étant conditionnée à la mise en place, par la collectivité, d'un financement direct des travaux des ménages éligibles, la commission « Aménagement du Territoire, Politique du Logement » a défini les modalités de versement de cette aide, lors de sa réunion du 10 décembre 2021.

Ces modalités figurent dans le projet de règlement des aides joint.

Les principes retenus sont les suivants :

#### 1) **Bénéficiaires**

Dans l'optique de favoriser l'occupation en résidence principale, les bénéficiaires suivants ont été identifiés :

- o les propriétaires occupants de leur résidence principale,

- o les ménages en cours d'accèsion à la propriété,
- o les propriétaires réalisant des travaux visant à transformer leur résidence secondaire en résidence principale,
- o les propriétaires bailleurs uniquement sous réserve de respecter les règles du programme de l'OPAH en faveur de la réhabilitation des logements locatifs à l'année.

Ne sont pas éligibles :

- o Les propriétaires occupants bénéficiaires du programme « Habiter Mieux Sérénité » conformément aux plafonds de ressources et à la réglementation de l'ANAH,
- o Les propriétaires de résidences secondaires et de logements destinées à l'accueil des touristes. Les professionnels du petit tertiaire privé ne peuvent pas prétendre aux aides à la rénovation de l'habitat mais sont éligibles à l'aide « Conseil personnalisé aux entreprises ».

## 2) Fonctionnement du versement des aides

Le montant de l'aide de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est progressif selon le gain énergétique et l'étiquette énergétique atteints une fois les travaux exécutés. Les travaux subventionnés doivent permettre de réaliser une économie d'énergie minimale de 35%. Trois niveaux de subvention sont ensuite définis en fonction de l'étiquette énergétique atteinte :

- o 5€ par kWhEP/m<sup>2</sup>.an économisé si atteinte de l'étiquette énergétique D
- o 15€ par kWhEP/m<sup>2</sup>.an économisé si atteinte de l'étiquette énergétique C
- o 20€ par kWhEP/m<sup>2</sup>.an économisé si atteinte de l'étiquette énergétique B ou A

Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000€.

Deux bonus sont mis en place :

- o Bonus « Prestation de maîtrise d'œuvre » : ce bonus est versé au ménage en cas de recours à une prestation de maîtrise d'œuvre auprès du professionnel de son choix, dans le cadre d'une rénovation du logement permettant d'atteindre l'étiquette B ou A après travaux. Le montant du bonus est forfaitaire et s'élève à 500€.
- o Bonus « Matériaux biosourcés » : il est versé au ménage en cas de recours à des isolants biosourcés. Le montant du bonus est forfaitaire et s'élève à 600€.

## 3) Subvention pour le conseil personnalisé aux entreprises

Les entreprises du petit tertiaire privé (moins de 10 salariés) souhaitant bénéficier du conseil personnalisé aux entreprises correspondant à l'acte B2 du SARE pourront solliciter une aide de la Communauté de Communes dont le montant forfaitaire est fixé à 200€.

Deux dossiers par an pourront bénéficier d'un financement.

Compte tenu de la nouveauté du dispositif sur le territoire, ce règlement sera adapté et révisé au terme de la première année, en fonction des retours d'expérience.

*Monsieur Jacques BOBIN s'interroge sur les bénéficiaires de ces aides : les résidences principales uniquement ? les résidences secondaires également ? Auquel, cas, il se prononcerait contre.*

*Le Président précise qu'il s'agit d'un dispositif à but environnemental ; il convient d'adopter une vision large sur cette démarche.*

*Pour Monsieur BOBIN, les propriétaires en résidence secondaire ont les moyens financiers pour porter des travaux.*

*Le Président rappelle que ce dispositif est orienté vers les résidences secondaires qui passent en principales et que l'objectif est l'amélioration énergétique en général. Le statut de résidence principale est assujéti à un temps de résidence qui peut être contrôlé.*

*Monsieur Jacques BOBIN se demande quel pourrait être le contrôle. Il réitère que les propriétaires en résidence secondaire peuvent assumer financièrement les travaux.*

*Pour le Président, cela est très subjectif.*

*Monsieur Fabien GABORIT souligne que l'objectif est de lutter contre la « passoire thermique », c'est pourquoi l'État élargit les bénéficiaires, au titre de la solidarité nationale.*

*Madame Muriel COUILLON signale que, pour certains propriétaires occupants de leur résidence principale, il est difficile de financer le reste à charge des travaux, même si le montant est faible.*

*Le Président indique que, si les revenus du foyer sont très faibles, le dispositif ANAH peut être sollicité pour l'obtention d'aides complémentaires. Cela peut être également revu en commission si nécessaire.*

*Pour Madame Muriel COUILLON, les aides devraient être réajustées.*

*Le Président propose que cela soit rediscuté en Commission « Aménagement du territoire, politique du logement » ; les conditions d'attribution de ces aides ne sont pas figées et pourront évoluer.*

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET relève qu'il est bien prévu dans le projet de délibération que le règlement intérieur puisse être révisé.*

*Monsieur Pierrick ADRIEN souligne que ce dispositif vient en complément de celui de l'OPAH, pour lequel le montant des aides octroyées a été revu à la hausse. Il partage que le reste à charge peut effectivement bloquer des centaines de dossiers, ce qui se répercute sur les artisans.*

*Madame Laurence DATTIN KROTOFF signale que l'objectif de ces soutiens financiers n'est pas de « décorer » les résidences mais de diminuer le montant des factures d'énergie par la suite.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 votes contre (Monsieur Jacques BOBIN, Mesdames Béatrice DUPUY, Muriel COUILLON) :**

- approuve le règlement des aides de la Plateforme de Territoriale de Rénovation Energétique.

## **5.2) Programme Local de l'Habitat : avis des communes et de l'établissement public en charge du SCoT**

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat de l'île de Noirmoutier et autorisé le Président à transmettre le projet pour avis aux quatre communes de l'île et à l'établissement public chargé du SCoT.

Pour rappel, conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est soumis par le Président de l'EPCI aux communes membres et à l'établissement public chargé du SCoT, qui délibèrent, dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet, notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du PLH. À défaut de réponse dans le délai de 2 mois, leur avis est réputé favorable.

Les courriers de transmission pour avis ont été adressés aux communes et au Syndicat Mixte Marais Bocage Océan le 30 novembre 2021.

À l'expiration du délai de deux mois, l'ensemble des avis sont favorables ou réputés comme tels. Par conséquent, aucune modification n'est à apporter au projet.

L'étape suivante imposée par le Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir la transmission du document au Préfet, peut donc être engagée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise le Président à transmettre le projet de PLH au Préfet.

## **6) ASSAINISSEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT**

### **6.1) Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rue de la Madeleine, rue du Petit Vieil, rue des Traques, chemin des Camélias et rue de la Tombe Saint André à Noirmoutier-en-l'île – attribution**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées rue de la Madeleine, rue du Petit Vieil, rue des Traques, chemin des Camélias et rue de la Tombe Saint André à Noirmoutier-en-l'île.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'Appel public à la concurrence a été adressé le 17 janvier 2022 au JAL Ouest France 85, sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr et le site de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 20/01/2022 de Ouest France, le 17/01/2022 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 14/02/2022 à 12 heures 30.

Vingt-sept (27) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et 13 en mode anonyme. Deux (2) entreprises se sont excusées de ne pouvoir fournir une offre (via la plateforme marchés-sécurisés). Cinq (5) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	50,00%
Le prix des prestations	30,00%
Le délai d'exécution	20,00%

Les plis ont été ouverts et transmis au Vice-Président en charge du dossier, puis analysés par les services de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

La Commission "Environnement, Assainissement et Gestion de l'Eau, Aide à la Mobilité et Transports" en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse, après les demandes de précisions faites, envoyées par courriel le 22/02/2022, et rappelées ci-dessous.

Critères	Coeff.	Groupement SOCOVA TP / AREHA		Groupement REHA Assainissement / SOGEA		Groupement EUREA / SCAM TP		Groupement SUBTERRA / SARC		ATEC (sous-traitant SOGEA)	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	50%	9,5	4,75	8,8	4,4	6,75	3,38	9,75	4,88	5,5	2,75
Prix des prestations	30 %	9,44	2,83	10	3,0	8,29	2,49	8,91	2,67	9,30	2,79
Délai d'exécution	20 %	7	1,4	4	0,8	10	2,0	5	1,0	4	0,8
Total	100 %	8,98		8,2		7,87		8,55		6,34	
Classement		1		3		4		2		5	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre du groupement SOCOVA TP / AREHA comme offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de retenir l'offre du groupement SOCOVA TP / AREHA pour les travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées rue de la Madeleine, rue du Petit Vieil, rue des Traques, chemin des Camélias et rue de la Tombe Saint André à Noirmoutier-en-l'île pour un montant total de 483 022,60 € H.T.,
- rappelle que les dépenses sont inscrites au budget annexe assainissement 2022.

## 7) ENVIRONNEMENT

### 7.1) **Poursuite de la procédure de validation du Plan Climat Air Eau Energie Territorial - Rapporteur : Fabien GABORIT**

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Air Eau et Energie Territorial de l'île de Noirmoutier (PCAEEET).

Ce plan, établi avec l'accompagnement du Bureau d'études Even Conseil, en groupement avec BG Ingénieurs et Idea Recherche, a été soutenu financièrement par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la partie diagnostic.

La démarche est également soutenue financièrement par le SyDEV qui subventionne le poste de la chargée de mission.

Le PCAEET s'articule autour de 8 axes et de 16 actions :

Axe A : Une île qui privilégie la mobilité douce

Action 1 : Renforcer la mobilité partagée et collective

Action 2 : Encourager les déplacements à vélo

Axe B : Une île qui encourage l'adaptation des bâtiments

Action 3 : Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants

Action 4 : Rénover les bâtiments publics

Axe C : Une île qui tient compte du changement climatique dans son aménagement

Action 5 : S'inscrire dans un aménagement bas carbone

Action 6 : Préparer le territoire aux effets du changement climatique

Action 7 : Préparer la faune et la flore aux effets du changement climatique

Axe D : Une île qui développe une alimentation saine et locale

Action 8 : Adapter les activités primaires aux enjeux énergie climat

Action 9 : Faciliter l'accès à une alimentation locale de qualité

Axe E : Une île qui adapte son économie locale

Action 10 : Accompagner les professionnels dans leur transition énergétique et climatique

Action 11 : Développer une économie circulaire

Axe F : Une île où l'eau est une ressource précieuse

Action 12 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réduire les besoins

Action 13 : Renforcer la qualité de gestion des eaux usées

Action 14 : Améliorer la gestion des eaux de pluie et de puits

Axe G : Une île productrice d'énergies renouvelables

Action n°15 : Développer la production d'énergies renouvelables sur l'île

Axe H : une île mobilisée

Action n°16 : Suivre le projet avec les acteurs locaux

Le plan d'actions s'étale sur 6 ans, soit sur la période 2020-2026, et est porté conjointement par la Communauté de Communes et les quatre communes de l'île.

Suite à son approbation en Conseil communautaire, le PCAEET a été transmis, pour information, à la DREAL des Pays de la Loire, à la Préfecture de Région des Pays de la Loire et au Conseil Régional des Pays de la Loire.

En revanche, du fait de son caractère volontaire, les étapes suivantes de la procédure de validation n'ont pas été suivies :

- saisine de l'autorité environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, consultatif ;
- consultation du public via la mise à disposition, par voie électronique pendant au minimum 30 jours, du projet de PCAEET, modifié, le cas échéant pour tenir compte des avis sus mentionnés ;
- approbation finale en Conseil communautaire.

Par courrier reçu le 21 septembre 2020, Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire présente son avis succinct sur le projet et insiste sur la nécessité de respecter l'ensemble de la procédure de validation, ceci pour officialiser la démarche.

Cette incitation à respecter le formalisme a été confirmée par le Préfet de la Vendée, par courrier reçu le 24 novembre 2020.

La Commission « Environnement, Assainissement et Gestion de l'Eau, Aide à la Mobilité et Transports » s'est réunie le 16 décembre 2021 et a validé la poursuite de la procédure réglementaire afin de conférer un caractère officiel au PCAEET.

L'accomplissement de cette démarche étant prévu au marché conclu avec le bureau d'études aucun coût supplémentaire n'est à envisager.

Par ailleurs, il est précisé que, sans attendre cette validation officielle, plusieurs actions du programme d'actions sont déjà menées ou engagées sur le territoire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide d'engager la fin de la procédure réglementaire de validation du PCAEET : saisine de l'autorité environnementale et consultation du public avant adoption définitive.

**7.2) Projet Alimentaire Territorial – Défi foyers à alimentation positive : demande de subvention LEADER - Rapporteuse : Catherine COESLIER**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de l'île de Noirmoutier, la Communauté de Communes a engagé un Défi foyers à alimentation positive de février à juillet 2022.

L'objectif de cette action est de faire participer les habitants de l'île à la pratique d'une alimentation savoureuse, bio, locale et respectueuse de l'environnement, sans augmenter son budget alimentaire. Il consiste à accompagner le grand public vers un changement des habitudes alimentaires et d'achat. Au cours d'un jeu convivial, les participants sont ainsi amenés à :

- Initier une réflexion sur leurs habitudes alimentaires,
- S'interroger sur l'origine et les techniques de production,
- S'interroger sur l'influence des habitudes sur le bien-être et la santé.

Le Défi Foyers à Alimentation Positive est coordonné en partenariat avec le GAB 85 (Groupement des Agriculteurs Biologiques).

Le montant global de cette opération est de 30 535€ TTC. La présente demande de subvention porte sur un montant de 26 065€ TTC avec le plan de financement indiqué dans le tableau suivant. Il est précisé que les frais directs tels que : kits, ingrédients pour ateliers, flyers... pour un montant de 4 470 € TTC ne peuvent être intégrés à la demande.

Montant du Défi		Demande de subvention		
Prestation du GAB 85	22 275€ TTC	Demande de financement LEADER	80%	20 852€ TTC
Utilisation du site national DFAAP et utilisation de la méthodologie	790€ TTC	Autofinancement	20%	5 213€ TTC
Indemnisation des structures relais	3 000€ TTC			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 065€ TTC</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>26 065€ TTC</b>

*Madame Muriel COUILLON demande combien de foyers sont inscrits à ce défi.*

*Le Président et Madame Catherine COESLIER répondent que 40 foyers y participent, ce qui représente 137 personnes.*

*Madame Muriel COUILLON se réjouit du succès de cette action.*

*Madame Catherine COESLIER indique que l'île de Noirmoutier est le premier territoire à porter cette démarche en Vendée.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide les conditions de mise en œuvre du projet ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière LEADER et déposer un dossier de demande de subvention auprès du GAL Nord-Ouest Vendée ;
- valide le plan de financement et le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge.

**7.3) Projet Alimentaire Territorial – Défi foyers à alimentation positive : convention et indemnisation des structures relais - Rapporteuse : Catherine COESLIER**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de l'île de Noirmoutier, la Communauté de Communes a engagé un Défi foyers à alimentation positive de février à juillet 2022.

L'objectif de cette action est de faire participer les habitants de l'île à la pratique d'une alimentation savoureuse, bio, locale et respectueuse de l'environnement, sans augmenter son budget alimentaire. Il consiste à accompagner le grand public vers un changement des habitudes alimentaires et d'achat. Au cours d'un jeu convivial, les participants sont ainsi amenés à :

- Initier une réflexion sur leurs habitudes alimentaires,
- S'interroger sur l'origine et les techniques de production,
- S'interroger sur l'influence des habitudes sur le bien-être et la santé.

Le Défi Foyers à Alimentation Positive est coordonné en partenariat avec le GAB 85 (Groupement des Agriculteurs de Vendée).

La méthodologie s'appuie sur des structures relais afin de maintenir une dynamique auprès des foyers participants au défi et dans l'objectif aussi de pérenniser la démarche sur le territoire.

Les structures relais ont pour rôle de :

- Écrire un projet pédagogique : Identifier s'il y a des résonnances entre le défi et le projet de l'association (objet, programme d'animations...) ou si c'est un sujet qui peut être développé par la suite au sein de l'association,
- Mobiliser des familles : relayer les supports de communication préparés par la Communauté de Communes auprès des adhérents,
- Participer aux groupes d'échanges et formation,
- Organiser et animer des temps forts : soumettre des idées (thématiques, intervenants, lieux...), proposer du matériel ou une salle si l'association en dispose, aider à l'animation du temps fort (maître du temps, encadrement...) et à l'organisation (préparation de la salle, rangement...),
- Accompagner les foyers : être disponible s'il y a des questions sur le défi, relancer les participants pour s'assurer de leur présence, les aider pour faire le relevé d'achats (explication consigne, prêt matériel information ou accès internet, encadrement...),
- Collaborer : faire le lien avec le GAB 85 et la Communauté de Communes (ex : avis, questionnements, problématiques des foyers...),
- Évaluer : faire le bilan (points positifs, négatifs, limites, perspectives...).

Sept associations, structures ou collectifs de l'île de Noirmoutier souhaitent s'engager dans le défi en tant que structures relais : L'Amicale Laïque, La Ligue de l'enseignement, Cococino, Les Caboteurs de Lune, Nous voulons des Coquelicots, L'Espace Grain de sel et La Petite Epicerie.

Afin de formaliser le partenariat avec chacune des structures relais, il est proposé la rédaction d'une convention de partenariat, entre la Communauté de Communes, le GAB 85 et la(es) structure(s) relai(s), précisant les éléments suivants : identité, objectifs, programme, engagements, indemnisation....

Au vu du temps à consacrer et des moyens à mettre à disposition, le budget prévisionnel prévoit une enveloppe de 3 000 € TTC pour indemniser les structures relais et encourager leur implication. Il est donc proposé de partager l'enveloppe financière de la façon suivante :

Amicale Laïque	500 €	Versement 1000€ à Amicale laïque sur proposition de la Ligue de l'enseignement.
Ligue de l'enseignement	500 €	
Cococino	500 €	Versement 500€ à Cococino.
Les Caboteurs de Lune	250 €	Versement 500€ à Caboteurs de Lune sur proposition des 2 structures de partager une enveloppe de 500€, tout en laissant le reste de l'enveloppe au bénéfice des autres structures.
Nous voulons des Coquelicots	250 €	
Grain de sel	500 €	Versement 1000€ à Commune de Noirmoutier-en-l'Île sur proposition des 2 structures.
La Petite Epicerie	500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3000 €</b>	

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'indemnisation des structures relais tel que défini ci-dessus.

## 8) **TRANSPORT – MOBILITÉ** Rapporteur : Fabien GABORIT

### 8.1) **Subvention pour la création d'une piste cyclable entre le port du Morin et le quartier Luzay**

Le projet consiste en la création d'une piste cyclable partant du port de Morin jusqu'au quartier Luzay. Ce projet de piste cyclable au niveau des marais complètera le réseau cyclable actuel et permettra de désengorger les voies cyclables actuelles qui longent les départementales.

La piste cyclable port de Morin/Luzay permettrait de sécuriser les déplacements cyclables entre la commune de l'Épine et Noirmoutier-en-l'Île. Elle permettrait aussi de conforter un vrai réseau et un maillage cyclable sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, elle permettra, au Nord, de rejoindre la piste cyclable allant vers le port de l'Herbaudière et la gare routière de Noirmoutier-en-l'Île. Vers le sud, de rejoindre la piste cyclable longeant la départementale D38 qui dessert la commune de l'Épine et la commune de la Guérinière. Elle vient donc s'insérer dans le réseau cyclable et réduire les discontinuités.

La piste cyclable rejoint des axes de connexions principaux comme l'arrêt « Luzeronde » sur la ligne 571 comme point de connexion avec le réseau Aléop ainsi que la gare routière de Noirmoutier, desservie par la ligne 13 et que l'on peut rejoindre via la boucle « entre plages et ports ».

Cette piste cyclable revêt donc un intérêt utilitaire pour les cyclistes dans leur généralité et les actifs. Les deux axes desservis relient ainsi des pôles générateurs de mobilité.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Mission de Maitrise d'œuvre	50 203 € HT	Subvention France relance/Appel à projets	276 017 € HT	40%
Acquisition Foncière	0	Subvention Région Pays de la Loire	276 0175 € HT	40%
Travaux	690 043 € HT	Sous total	552 034 € HT	80%
		Reste à charge de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier	138 009 € HT	20%
<b>Total dépenses</b>	<b>740 246 € HT</b>	<b>Total recettes</b>	<b>690 043 € HT</b>	<b>100%</b>

Il est proposé aux élus communautaires de participer au titre de l'appel d'offre France relance régional des Pays de la Loire « aménagement cyclables » et de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour les raisons explicitées ci-dessus.

*Madame Muriel COUILLON s'étonne qu'il n'y ait pas de carte annexée au projet de délibération.*

*Monsieur Fabien GABORIT indique que ce dossier a été examiné à plusieurs reprises en Commission « Environnement, Assainissement et Gestion de l'eau, Aide à la mobilité et Transports ».*

*Pour Madame Muriel COUILLON, les éléments portés à la connaissance des élus sur ce dossier sont insuffisants ; elle estime qu'un plan aurait dû être joint au projet de délibération.*

*Le Président partage cette observation. Néanmoins, il rappelle que tous les élus sont destinataires des comptes-rendus des commissions et, de ce fait, informés de l'état d'avancement des dossiers examinés au sein des commissions.*

*Madame Muriel COUILLON demande si les sauniers ont été rencontrés.*

*Le Président indique qu'ils le seront lorsque le projet aura avancé.*

*Madame Béatrice DUPUY rappelle la présence d'un crapaud protégé dans cette zone.*

*Le Président informe que le tracé proposé n'est pas concerné par cette espèce.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de participer à l'appel à projet France relance régional des Pays de la Loire
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

## 9) **RESSOURCES HUMAINES** Rapporteur : Dominique CHANTOIN

### 9.1) **Création d'un poste d'Assistant(e) administratif(ve) Habitat, Mobilité et PLUI, sur un grade d'Adjoint administratif territorial**

Le Conseil communautaire est informé que compte tenu de la montée en puissance du Pôle "Habitat et Climat", et du Pôle "Mobilité, Gestion des bâtiments et PLUI", et dans le cadre de la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), il est proposé de créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve) pour suivre les missions suivantes :

- accueil, premier niveau d'information et suivi administratif dans le cadre du guichet unique de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation

Energétique) ;

- assistance administrative sur les dossiers en lien avec la politique du logement et de l'habitat, le PCAET, la mise en œuvre du PLUI, sur les dossiers de mobilités, le schéma directeur cyclable, le suivi des bâtiments intercommunaux.

Le Président propose à l'Assemblée de créer un poste à temps complet pour assurer ces missions, sur un grade d'Adjoint administratif territorial.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve) Habitat, Mobilité et PLUI, à temps complet, sur un grade d'Adjoint administratif territorial.

## 10) **FONCTIONNEMENT** *Rapporteur : Dominique CHANTOIN*

### 10.1) **Participation de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association Vendéenne des Élus du Littoral**

Il est indiqué au Conseil communautaire que l'Association Vendéennes des Elus du Littoral (AVEL), association du 1<sup>er</sup> juillet 1901, regroupe les élus des collectivités territoriales du littoral vendéen, et constitue un lieu d'échanges d'expériences entre élus, un laboratoire d'idées, une force de propositions.

Ses objectifs sont les suivants :

- défendre et promouvoir les intérêts des collectivités littorales vendéennes ;
- concevoir, défendre et promouvoir un développement durable du littoral vendéen, fondé tant sur le développement de nos territoires continentaux ou insulaires, que sur la nécessaire protection de notre environnement terrestre et maritime ;
- participer à toutes les réflexions menées sur ces sujets tant à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale ;
- fédérer, en lien avec l'Association Nationale de Elus du Littoral (ANEL), un réseau actif, assurer une veille stratégique, échanger les bonnes pratiques, assurer un rôle représentatif auprès des institutions.

Les ressources de l'AVEL sont constituées de cotisations des membres ainsi que de toute subvention, tout don, toute recette légale liés aux activités de l'association.

Les cotisations des collectivités sont fixées en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'AVEL pour 2022.

Pour information, un paiement forfaitaire a été convenu pour les quatre collectivités les plus importantes :

- la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne : 20 000 €,
- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles : 10 000 €,
- la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral-Talmont : 6 000 €,
- la SPL de la tranche sur Mer : 4 000 €.

La cotisation annuelle proposée pour l'année 2022 pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à l'Association Vendéennes des Elus du Littoral pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

*Madame Laurence DATTIN KROTOFF demande s'il s'agit d'une première adhésion.*

*Le Président indique que l'association a été relancée l'an dernier.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral.

11) **MOTION** Rapporteur : Dominique CHANTOIN

**11.1) Demande de reconnaissance du principe d'exception d'insularité pour l'île de Noirmoutier et classement en zone tendue**

Lundi 6 décembre 2021, à l'initiative de Jimmy Pahun, député du Morbihan, et de plusieurs de ses collègues de la majorité\*, l'Assemblée Nationale a décidé de reconnaître dans la loi la spécificité et l'importance des petites îles métropolitaines de Manche et d'Atlantique.

Les communes concernées sont notamment celles de Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle-Ile- en-Mer, Houat, Hoedic, Arz, Ile-aux-Moines, Yeu et Aix.

Ainsi, à l'instar de la loi Montagne de 1985, le projet de loi dit 3DS (Décentralisation, Déconcentration, Différenciation et Simplification) proclame l'importance de ces communes insulaires et la nécessité de prendre en compte leurs différences de situation dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales.

En effet, ces communes font face à des pressions croissantes et des défis majeurs auxquels il convient d'apporter des réponses adaptées : hyper fréquentation touristique, prix du foncier, protection des écosystèmes, montée des eaux, maintien de la population, etc. Il est également primordial de préserver les modes de vie propres à ces communautés, qui sont une part essentielle de notre patrimoine national.

À la demande de ces communes et avec le soutien de Richard Ferrand, Président de l'Assemblée Nationale, les députés ont donc rappelé que l'adaptation de la norme nationale – réglementaire ou législative – et locale à la spécificité de ces territoires est parfois nécessaire pour répondre avec précision et efficacité aux problématiques insulaires.

Le texte ainsi adopté définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 précise : « La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales. »

Considérant que l'île de Noirmoutier, de par sa géographie, son histoire et son évolution particulière au détriment des populations résidentes peut être considérée comme un territoire insulaire, malgré le fait qu'elle soit reliée au continent par le pont de manière permanente.

Considérant que l'ensemble des problématiques prises en compte dans le projet de loi dit 3DS sont présentes sur notre territoire : hyper fréquentation touristique, prix du foncier (le plus cher de Vendée), prédominance des résidences secondaires (67%) protection des écosystèmes, montée des eaux, maintien de la population.

Considérant le réchauffement climatique et les pressions particulières exercées sur le territoire en matière de protection contre les inondations et l'impossibilité d'envisager une relocalisation spatiale de l'urbanisation voire d'un quelconque recul stratégique.

Considérant que pour l'île de Noirmoutier, le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de son rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de ces différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales.

Considérant que la tension du marché immobilier est excessivement forte, que cette tension ne permet plus d'offrir de solution de logement pour les actifs et qu'en conséquence il constitue un frein majeur pour le recrutement et le développement économique de l'île de Noirmoutier.

Considérant le décalage entre les chiffres de notre population DGF autour de 10 000 habitants et la fluctuation estivale autour de 100 000 habitants sur le territoire et à l'appui des éléments produits par les services de l'Etat dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique qui corroborent leur conclusion avec une population totale estimée en moyenne sur l'année entre 17900 et 18400.

Regrette, que le groupe de travail à l'origine de ce texte, n'ait pas aperçu la similitude de situation des territoires insulaires qu'ils soient reliés de manière permanente au continent ou pas, cette question étant certes importante, mais la liaison permanente entraînant d'autres nuisances comme une sur fréquentation journalière rendant le territoire aussi inaccessible que ceux séparés par un bras de mer.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre une motion visant à demander au Ministre la reconnaissance du principe d'exception d'insularité pour le territoire de l'île de Noirmoutier, ainsi que le classement du territoire en zone tendue permettant l'instauration de la majoration sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- demande, à Monsieur le Premier Ministre, la reconnaissance du principe d'exception d'insularité pour le territoire de l'île de Noirmoutier ;
- demande à Monsieur le Premier Ministre, le classement de l'île de Noirmoutier en zone tendue.

**12) INFORMATIONS**

**12.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

**12.2) Délégation marchés publics accordée au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2020\_008\_D\_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Fourniture de titres restaurants pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_26_M_RH	UP	Mini : 35 000 € HT /an Maxi : 70 000 € HT/an	Néant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes / Travaux d'arrachage de Baccharis et d'herbe de la Pampa sur l'île de Noirmoutier – Life sallina – Life 17 NAT/FR/000519 Lot 2 : Arrachage par traction animale du Baccharis (Baccharis halimifolia) – LIFE SALLINA N° accord-cadre : 2018-046AC-M-ENV	Attelage de la vie	Maxi 2019 : 20 000 € HT Maxi 2020 : 15 000 € HT Maxi 2021: 15 000 € HT	Avenant n°1 : sans incidence financière
Abonnements et consommations du système de téléphonies fixes et mobiles et des accès de télécommunications pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot1 : téléphonie mobile N° marché : 2021_24_M_TIC	SFR	Selon prix du bordereau des prix	Avenant n°1 : sans incidence financière
Fourniture de carburants en station pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_28_M_OM	SAS ATHANASE	Mini 50 000 litres /an maxi 85 000 litres/an	Néant

Abonnements et consommations du système de téléphonies fixes et mobiles et des accès de télécommunications pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot1 : téléphonie mobile N° marché : 2021_24_M_TIC	SFR	Selon prix du bordereau des prix  Avenant n°1 : sans incidence financière	Avenant n°2 : + 50 € HT (une seule fois sur le marché)
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage et la réparation des poids lourds de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_30_M_OM	STARTRUCKS	Mini : 20 000,00 - Maxi : 60 000 € HT	Néant
ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE DEFENSE FACE A LA MER SUR L'ILE DE NOIRMOUTIER N° ACCORD-CADRE : 2021_31_M_MER	BSM (ST INGEROP)	Mini : 10 000,00 € Maxi : 48 000,00 € HT	Néant
Marché de fourniture, livraison et mise en place de groupes électrogènes pour alimenter des postes de refoulement d'eaux usées N° marché : 2021_32_M_AST	ATEN	124 038,00 € HT	Néant
PLAN DE COMMUNICATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER N° ACCORD-CADRE : 2021_33_M_OT	LMWR	Mini : 110 000 € HT Maxi : 213 000 € HT	Néant
Animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique sur l'île de Noirmoutier N° marché : 2021_34_M_URB	ADILE / EFFINEO	46 275,00 € HT.	Néant
Impression de la gamme des publications touristiques de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N° marché : 2021_35_M_OT	FABREGUE	42 064,95 € TTC (base avec PSE 2,6,9 et 12)	Néant

### 12.3) Autres délégations accordées au Président

**OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – OPAH 2018-2021 : Arrêtés 2021**

#### - Arrêtés 2021

Par délibérations n°2017\_217\_D\_URB en date du 13 décembre 2017 et n°2020\_008\_D\_FCT en date du 18 juin 2020, le Conseil communautaire a approuvé le programme d'action de l'OPAH et délégué au Président la signature des arrêtés d'attribution de subventions aux propriétaires ; les membres de l'Assemblée sont informés que le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des arrêtés relatifs à l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes aux propriétaires qui ont bénéficié de l'OPAH sur l'année 2021 dans le cadre de la convention OPAH 2018-2021, prolongée par avenant pour la période 2021-2023.

Les montants ci-dessous indiqués sont des montants prévisionnels établis sur la base des devis et peuvent éventuellement donner lieu à ajustement au regard des factures définitives.

Par ailleurs les différences entre les primes versées, pour un même programme, s'expliquent par la revalorisation des aides intervenue en cours d'OPAH, pour les années 4 et 5. Les montants inférieurs correspondent donc à des dossiers initiés sur les années précédentes.

Nom	Prénom	Type de subvention	Montant	Date arrêtés	N° d'arrêtés	Commune
<b>2021</b>						
MONNIER	Aline	Aide en faveur de l'accession à la propriété des jeunes ménages dans un logement ancien	3000 €	10/08/21	2021-151-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
PIVETEAU	Alicia	Réhabilitation des façades	1240 €	10/08/21	2021-152-A-URB	L'EPINE
COSSON	Floriane	Réhabilitation des façades	1710 €	10/08/21	2021-153-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
MICHAUD	Marie-Claude	Adaptation des logements	1275 €	10/08/21	2021-154-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
DAMOUR	Josiane	Adaptation des logements	500 €	10/08/21	2021-155-A-URB	L'EPINE
PINEAU	Jean-Claude	Adaptation des logements	500 €	10/08/21	2021-156-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
MONNIER	Aline	Habiter Mieux	1500 €	10/08/21	2021-157-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
MORILLON	Estelle	Habiter Mieux	1500 €	10/08/21	2021-158-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
FEILDEL	Laura	Habiter Mieux	1500 €	10/08/21	2021-159-A-URB	L'EPINE
CORBE	Elisabeth	Habiter Mieux	1500 €	10/08/21	2021-160-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
POTTIER	Michel	Habiter Mieux	750 €	10/08/21	2021-161-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
FOUASSON	Paul	Habiter Mieux	750 €	10/08/21	2021-162-A-URB	L'EPINE
LEPINEAU	Jean-Michel	Habiter Mieux	750 €	10/08/21	2021-163-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
LOUE	Maryse	Habiter Mieux	750 €	10/08/21	2021-164-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
BUGEON	Suzanne	Habiter Mieux	750 €	10/08/21	2021-165-A-URB	LA GUERINIERE
BONNEAU	Patrick	Habiter Mieux	750 €	10/08/21	2021-166-A-URB	LA GUERINIERE
ROUSSEAU	Laetitia	Habiter Mieux	1500 €	17/12/21	2021-301-A-URB	BARBATRE
LELONG	Chantal	Habiter Mieux	1500 €	17/12/21	2021-302-A-URB	BARBATRE
LESNOFF	Alexandra et Charlotte	Habiter Mieux	1500 €	17/12/21	2021-303-A-URB	LA GUERINIERE
GROIZARD	Charles	Habiter Mieux	1500 €	17/12/21	2021-304-A-URB	BARBATRE
PICOT	Daphné					
LOUBENS	Marie-Christine	Habiter Mieux	1500 €	17/12/21	2021-305-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
BERNIER	Martine	Habiter Mieux	1500 €	17/12/21	2021-317-A-URB	L'EPINE
SORET	Madeleine	Habiter Mieux	1500 €	17/12/21	2021-306-A-URB	NOIRMOUTIER EN L'ILE
PINEAU	Joël	Adaptation des logements	1500 €	17/12/21	2021-307-A-URB	LA GUERINIERE
GROIZARD	Charles	Adaptation des logements	1500 €	17/12/21	2021-308-A-URB	BARBATRE
PICOT	Daphné					

PILAIN	François	Adaptation des logements	1500 €	17/12/21	2021-309-A-URB	LA GUERINIERE
GARNIER	Monique	Adaptation des logements	984 €	17/12/21	2021-310-A-URB	LA GUERINIERE
BERNIER	Martine	Indigne/Très dégradé	250 €	17/12/21	2021-311-A-URB	L'EPINE
SCI BARBATRE OCEAN (4 logements)		Transformation d'usage/moyennement dégradé – Propriétaires bailleurs	9200 €	17/12/21	2021-312-A-URB	BARBATRE

**OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 18 juin 2020 n° 2020\_008\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

ARRETE DE DELEGATION N° 2021-300-A-FON DU 06/12/2021 PORTANT DECISION POUR SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" du 05/11/2021, d'un nouveau contrat d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec M. Dominique BREGEON, Gérant d'un centre équestre « Horse Club » à Noirmoutier en l'Île, afin de prolonger la mise à disposition, à titre gracieux, d'un pré d'une surface de 4 ha 57 a 59 ca sis au lieu-dit « Les Mauviollières » sur la Commune de L'Epine, à usages de fauche et de pâturage.

ARRETE DE DELEGATION N° 2022-050-A-FON DU 03/02/2022 PORTANT DECISION POUR SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" du 05/11/2021, de contrats avec Nicolas CLOUET, éleveur, pour la reconduction de la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains intercommunaux situés sur le Polder de Sébastopol et dans la plaine agricole de Barbâtre jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre de son activité professionnelle (1 contrat portant sur les terres situées sur la RNR de Sébastopol et son avenant pour la mise à disposition d'un bâtiment agricole, 2 contrats portant sur les terres situées dans la plaine agricole de Barbâtre, l'un axé sur le pâturage et l'autre sur l'élevage de porcs en plein air).  
-Nicolas CLOUET a informé récemment la Communauté de Communes de son départ prévu en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2022-

ARRETE DE DELEGATION PORTANT DECISION POUR SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" du 05/11/2021, des contrats d'occupation temporaire pour la location de concessions ostréicoles du Port du Bonhomme sur la Commune de La Guérinière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Pour une durée de 3 ans :

- Concessions n° 22 et 23 attribuées à M. Richard ADRIEN, Patron pêcheur – Arrêté N° 2021-291-A-FON du 06/12/2021 ;
- Concessions n° 27 et 28 attribuées à la SCEA DEVINEAU, Société conchylicole – Arrêté N° 2021-296-A-FON du 06/12/2021 ;
- Concessions n° 21, 25 et 26 attribuées à la SAS LE PILOTIS, Société ostréicole – Arrêté N° 2021-322-A-FON du 13/12/2021- suite au non renouvellement du contrat de la SAS LA GODAILLE.

Pour une durée d'1 an :

- Concession n° 17 attribuée à M. Christophe FOURAGE, Marin-pêcheur – Arrêté N° 2021-297 du 06/12/2021
- Concession n° 18 attribuée à M. Jean-Pierre PENISSON, Patron pêcheur retraité – Arrêté N° 2021-298-A-FON du 06/12/2021
- Concession n° 20 attribuée à M. Maurice THIBAUD, Ostréiculteur retraité – Arrêté N° 2021-299-A-FON du 06/12/2021.

Les locataires s'acquitteront d'une redevance annuelle calculée selon les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire du 18/12/2015 indexés chaque année sur l'indice du coût de la construction.

ARRETE DE DELEGATION PORTANT DECISION POUR SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission d'attribution des Marais du 18/11/2021, de baux ruraux pour la location de marais salants auprès de sauniers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 9 ans :

- Bail conclu avec M. Romuald LE POITTEVIN pour la location du Marais La Savarière sur la Commune de l'Epine ;
- Bail conclu avec M. Colin LEVEQUE pour la location du Marais La Gabinière sur la Commune de L'Epine ;

- Bail conclu avec M. Aurélien LESAGE pour la location des Marais Basse Nicollière et Marsaude sur la Commune de Noirmoutier en l'île ;
  - Bail conclu avec Mme Hélène GUERIN pour la location du Marais Saillant sur la Commune de L'Epine.
- Les sauniers s'acquitteront d'un fermage annuel calculé à partir du nombre d'œillets du marais (15,58 €/l'œillet en 2021 indexé annuellement sur l'indice du fermage)

#### 12.4) AFFAIRES FONCIERES : Modification de la composition de la Commission d'attribution des marais

La Commission d'attribution des marais de la Communauté de Communes est chargée d'examiner les candidatures pour la location des marais intercommunaux.

Suite à la démission de Mme Marie BOUTOLLEAU qui siégeait au sein de cette Commission en tant que membre titulaire représentant la Commune de La Guérinière, la nouvelle composition de la Commission d'attribution des Marais, validée par la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" du 5 novembre 2021, est la suivante :

- La Vice-Présidente de la Commission « Gestion et développement des espaces naturels et agricoles », Mme Catherine COESLIER
- Un élu de chaque commune, membre de la Commission « Gestion et développement des espaces naturels et agricoles » :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Barbâtre	Sylvie GUEGUEN	Jean-Maurice FOUASSON
La Guérinière	Patrice de BONNAFOS	Béatrice DUPUY
L'Epine	Sabrina PRUDHOMME	Jean-Pierre BRUNET
Noirmoutier en l'île	Jessica TESSIER	Fabien GABORIT

- Les représentants de la profession salicole :
  - Coopérative de sel
  - Syndicat des Sauniers
- Le Président de l'ASA des 3 Etiers

#### 12.5) Actions en justice

- Les 3 recours sur le PLU de l'Epine
  - Les amis de la Bosse et de Bressuire - A2B (association)
  - Vivre l'île 12/12 (association)
  - Monsieur Hervé ZARKA (particulier)
- Affaire Christophe LESOURD

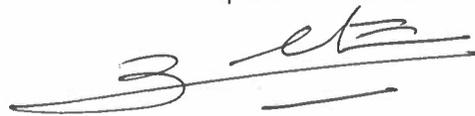
*Avant de clore la séance, le Président procède à la présentation de Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, en fonction depuis le 10 janvier dernier.*

*Il est ensuite proposé une minute de silence en mémoire de Monsieur André GABORIT, ancien Maire de Barbâtre, dont les obsèques se sont tenues ce jour même.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,  
Yan BALAT.

Le Président,  
Dominique CHANTOIN.

Affiché le :

17 MARS 2022

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du :

- 7 AVR. 2022